



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 27 mars 2020

Procès-verbal de correction en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec qui autorise le secrétaire-trésorier à modifier un règlement pour y corriger une erreur.

En vertu de mes responsabilités de secrétaire-trésorier, j'apporte une correction d'écriture au règlement numéro 403-01-2020, adopté à la séance du 21 janvier 2020 par la résolution n° 15350-01-2020.

La correction est la suivante :

À l'article 2, il est mentionné :

« que l'annexe A est datée du 16 décembre 2019 ».

Or, on devrait lire :

« que l'annexe A est datée du 21 janvier 2020 ».

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Avis de correction donné à Vallée-Jonction, le 27 mars 2020.

Signé à Vallée-Jonction, le 27 mars 2020.

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation

R
2